

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 mars 2020

Epargnants : retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez dans le contexte de l'épidémie du coronavirus (Covid-19)

Vous êtes nombreux à contacter l'Autorité des marchés financiers pour obtenir des réponses aux questions que vous vous posez face à l'impact de la crise sanitaire liée au coronavirus sur les marchés financiers et sur vos placements.

Voici quelques éléments de compréhension, nous actualiserons cette page régulièrement afin de mieux répondre à toutes vos interrogations.

Sommaire

- > Pourquoi ne pas fermer les marchés financiers ?
- > Pourquoi interdire certaines positions courtes nettes et ventes à découvert ?
- > Pourquoi ne pas interdire toutes les positions courtes nettes et obliger les détenteurs à dénouer ?
- > Pourquoi certaines opérations ne sont pas réalisées par votre intermédiaire financier aussi vite qu'habituellement ?
- > Pourquoi faut-il redoubler de vigilance face aux arnaques ?

Pourquoi ne pas fermer les marchés financiers ?

Malgré les circonstances exceptionnelles et les nombreuses incertitudes sanitaires et économiques qui entraînent une baisse des cours et une forte volatilité des titres, les marchés financiers sont techniquement opérationnels. Il est observé à ce stade que les titres sont liquides et les volumes échangés importants, et que les cours sont le juste reflet des incertitudes actuelles.

Les pouvoirs conférés à l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne lui permettent pas de suspendre la cotation de toutes les valeurs, mais uniquement de suspendre les plateformes de négociation qu'elle régule, ce qui exclut les transactions de gré à gré et celles réalisées sur des plateformes étrangères. Or, la moitié des transactions sur les valeurs françaises sont réalisées hors de France.

Si le marché français était le seul à fermer, cela entraînerait une fuite des transactions sur des marchés étrangers et gèlerait les autres transactions. Par exemple : les fonds investis en actions européennes ne pourraient plus être valorisés car les actions négociées sur une plateforme française ne seraient plus cotées. Or, l'hypothèse d'une fermeture coordonnée à l'échelle européenne, voire internationale, est peu crédible. Autre conséquence probable : le report de la pression sur d'autres classes d'actifs comme les titres de dette, essentiels au financement de l'économie.

La fermeture des marchés financiers nécessiterait de pouvoir anticiper leur date de réouverture, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, et cela plongerait les investisseurs dans une nouvelle incertitude.

Les marchés financiers ont-ils déjà été fermés ?

Jusqu'à présent, le marché français n'a été fermé que pour des raisons techniques et pour une durée limitée, c'est-à-dire avec une possibilité d'annoncer une date de réouverture. La dernière fermeture de la Bourse de Paris remonte à 1968, après l'incendie du Palais Brongniart, avant la création du CAC 40.

Pourquoi interdire certaines positions courtes nettes et ventes à découvert ?

La vente à découvert consiste à vendre un titre que l'on ne détient pas et que l'on rachète plus tard parce qu'on suppose que son cours va baisser. Il s'agit donc d'une stratégie qui anticipe une baisse des cours pour en tirer profit.

Sans recourir à une vente à découvert, on peut également tirer profit de la baisse d'un cours en effectuant une transaction sur certains instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent ce titre. On dit également dans ce cas que l'investisseur détient une position courte.

En temps normal, la vente à découvert peut contribuer à une plus grande liquidité du marché. Dans le contexte actuel où les titres connaissent de très fortes variations et le marché est d'ores et déjà en proie à un stress, l'AMF considère que ces positions courtes nettes doivent être temporairement interdites afin de calmer le jeu et de ne pas ajouter un stress supplémentaire.

Cette mesure, qui a également été prise par plusieurs autres régulateurs européens, s'inscrit dans le prolongement de la décision de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) annoncée le 16 mars, en faveur d'une plus grande transparence sur les ventes à découvert.

Pour en savoir plus sur les conséquences de cette mesure temporaire, [consultez notre FAQ dédiée](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour].

Pourquoi ne pas interdire toutes les positions courtes nettes et obliger les détenteurs à dénouer ?

Veiller au bon fonctionnement des marchés, et particulièrement en ces circonstances exceptionnelles, implique de prendre des décisions mûrement réfléchies, en ayant pesé leurs conséquences directes et indirectes. Demander aux détenteurs de positions courtes nettes de dénouer leurs positions courtes ne signifie pas mécaniquement le retour à la hausse des marchés car imposer un déboucement peut provoquer des réactions en chaîne. En effet, pour pouvoir dénouer une position courte, un intervenant doit mobiliser des liquidités.

De plus, les intervenants sur le marché sont souvent détenteurs de plusieurs titres et mettent en général en œuvre des stratégies. Si bien que les obliger à modifier une ligne a des répercussions sur les autres.

Par exemple : imaginons un intervenant ayant une stratégie sectorielle sur l'automobile, il peut avoir choisi d'être vendeur à découvert sur un constructeur et acheteur sur un autre constructeur. Si nous l'oblignons à se racheter sur la première ligne, il pourrait être obligé de vendre toute ou partie de la seconde. Si bien que l'effet positif imaginé est loin d'être garanti.

Pourquoi certaines opérations ne sont pas réalisées par votre intermédiaire financier aussi vite qu'habituellement ?

La crise sanitaire que nous traversons actuellement impose aux acteurs économiques d'adapter leur mode de fonctionnement habituel, notamment pour appliquer au mieux les règles nationales de confinement. Les opérations en ligne fonctionnent le plus souvent normalement. En revanche, les opérations que vous pouvez faire par exemple par courrier et/ou qui sont traitées au moins en partie manuellement peuvent prendre plus de temps.

Pourquoi faut-il redoubler de vigilance face aux arnaques ?

En raison du confinement, une grande partie d'entre vous est aujourd'hui plus exposée au démarchage d'acteurs frauduleux (mails, publicités sur les réseaux sociaux, appels téléphoniques...), vantant des placements à haut rendement et sans risques.

Face à la baisse des marchés financiers, certains épargnants pourraient être tentés de basculer leur épargne vers ces placements présentés comme attractifs, notamment sur des valeurs refuges comme l'or ou dans des [placements atypiques](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/placements-atypiques/placements-atypiques-des-investissements-considerer-avec-prudence) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/placements-atypiques/placements-atypiques-des-investissements-considerer-avec-prudence] comme les grands crus (vin) ou les spiritueux (whisky, ...). Les usurpations d'acteurs ou de produits connaissent malheureusement une recrudescence. Soyez vigilants.

Gardez bien en tête que **si c'est trop beau pour être vrai, c'est probablement une arnaque**. Face à de telles propositions, les bons réflexes : ne pas donner vos coordonnées sur Internet, ne pas répondre aux appels téléphoniques non sollicités. En cas de doute : contactez [AMF Epargne Info Service](https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements) URL = [https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements] et [consulter les listes noires de l'AMF](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde].

Par ailleurs, méfiez-vous de certains escrocs qui pourraient ne pas hésiter pas à vous proposer de faux placements dans le secteur de la santé et autres laboratoires travaillant à la recherche d'un remède au Covid-19.

Pour en savoir plus, [consultez notre dossier dédié](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques].

AMF Protect Epargne : l'application dédiée pour vous prémunir des arnaques

Sur internet URL = [<https://protectepargne.amf-france.org/>] ou téléchargée sur votre smartphone URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/videos-outils/applications/application-protect-epargne>], cette application vous permet de rester informé en temps réel. Elle vous aide aussi à déterminer rapidement le risque d'arnaque d'une proposition d'investissement, et d'entrer en contact avec l'AMF.

En savoir plus

Interdiction temporaire des positions courtes nettes (y compris ventes à découvert) : quelles conséquences pour les investisseurs particuliers ?

URL = [[https://www.amf-france.org/fr/actualites-](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour)

📄 [publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour)]

Mots clés

VENTES À DÉCOUVERT

ARNAQUES

PLACEMENTS ATYPIQUES

PLACEMENTS COLLECTIFS

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

URL = [<https://www.amf-france.org/fr/abonnements-flux-rss>]



ACTUALITÉ

ACTIONS

23 mars 2020

Interdiction temporaire des positions courtes (y compris ventes à découvert) : quelles conséquences pour les investisseurs particuliers ?

URL = [\[https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour\]](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/interdiction-temporaire-des-positions-courtes-y-compris-ventes-decouvert-queelles-consequences-pour)



COMMUNIQUÉ AMF

ACTIONS

03 mars 2020

L'AMF obtient le paiement du complément de prix dû aux anciens actionnaires de Systran SA

URL = [\[https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lamf-obtient-le-paiement-du-complément-de-prix-du-aux-anciens-actionnaires-de-systran-sa\]](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lamf-obtient-le-paiement-du-complément-de-prix-du-aux-anciens-actionnaires-de-systran-sa)



ARTICLE

ACTIONS

24 septembre 2019

Rendement et risque des placements en actions

URL = [\[https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/risques-et-rendements-des-placements/rendement-et-risque-des-placements-en-actions\]](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/risques-et-rendements-des-placements/rendement-et-risque-des-placements-en-actions)



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

3/25/2020

Epargnants : retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez dans le contexte de l'épidémie du coronaviru...

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02